2026/288

Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

Ville de Toulouges. pour i Treva	**ARRETE MUNICIPAL N°2026/288 CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS Place Louis Esparre, avenue Hyacinthe Rigaud, impasse de la Distillerie Vide grenier Téléthon « Toulouges Solidaire »**

Le Maire de la commune de Toulouges

Vu le code de la sécurité intérieure notamment l'article L 131-1,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8,
Vu l'arrêté interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussée – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié)
Vu la demande présentée le mardi 22 septembre 2026 **par madame COUEFFEC Annick** Présidente de l'association **« Toulouges Solidaire » (06.62.63.43.57)** concernant le vide grenier du Téléthon de l'association au droit de la Place Louis Esparre.
Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation, le stationnement place Louis Esparre, avenue Hyacinthe Rigaud ainsi que sur l'impasse de la Distillerie dans son intégralité durant toute la manifestation autour du vide grenier dans un but de sécurité publique.

ARTICLE 1 : Le dimanche 29 novembre 2026 de 5h00 jusqu'à 18h00, la circulation est interdite place Louis Esparre de l'avenue Père Pinya jusqu'à l'intersection de l'avenue Hyacinthe Rigaud ainsi que sur l'intégralité de l'impasse de la Distillerie à l'occasion du vide grenier du Téléthon.

ARTICLE 2 : Le samedi 28 novembre 2025 de 11h00 jusqu'au dimanche 29 novembre 2026 18h00 le stationnement est interdit place Louis Esparre (sur les places de stationnement au droit et face à « Luc Familia », à partir de l'intersection de l'avenue Père Pinya jusqu'à l'intersection de l'avenue Hyacinthe Rigaud, sur les places

de stationnement au droit de la Caisse d'Epargne ainsi que sur l'intégralité de l'impasse de la Distillerie à l'occasion du vide grenier du Téléthon.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire modifiant le stationnement et la circulation des véhicules est mise en place par les soins du centre technique municipal et de la Police Municipale de façon apparente, conformément à la législation en vigueur notamment l'instruction interministérielle sur la législation routière (livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule est tenu de se conformer strictement à cette signalisation. Les contraventions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi, les véhicules des contrevenants sont enlevés et conduits à la fourrière municipale DANIEL REMORQUAGE 27 rue Louis Piquemal 66240 SAINT ESTEVE.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur et dans la commune de Toulouges.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux déposé auprès du Maire dans les mêmes délais.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Chef de service de police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOULOUGES, le 22 septembre 2026

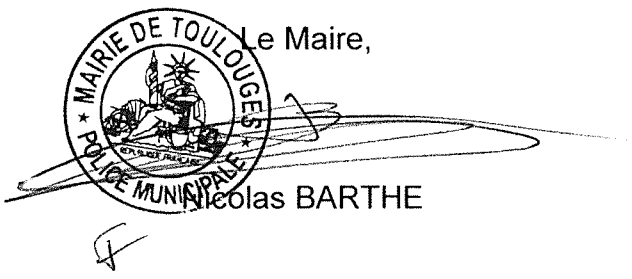

Le Maire,

Nicolas BARTHE

Transmis :
Demandeur
Service technique
Centre de secours
Gendarmerie
Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine
Pôle transport, Pôle déchets